

ROYAUME DU MAROC

Ministère délégué auprès du Ministre de
l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie numérique chargé du
Commerce extérieur

DP11-A001



المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة
والتجارة والاستثمار والاقتصاد الرقمي
المكلفة بالتجارة الخارجية

Rabat, le 26 JAN. 2017

Avis public n° 03/17

Expiration prochaine d'une mesure antidumping

1. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (la Loi), le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique chargé du Commerce extérieur (le Ministère) fait savoir que la mesure antidumping appliquée au contreplaqué originaire de la République Populaire de Chine, expirera le 4 juin 2017.
2. Conformément aux dispositions prévues à l'article 39 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la Loi, les producteurs nationaux peuvent présenter, par écrit, une requête pour le réexamen de ladite mesure. Cette requête doit contenir suffisamment d'éléments justifiant que la levée de la mesure après son expiration entrainera probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
3. Les producteurs nationaux désireux de demander le réexamen de la mesure antidumping en question doivent adresser au Ministère la requête, mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret susvisé.
4. A rappeler que les importations de contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine sont soumises en vertu de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 4231-12 du 7 safar 1434 (21 décembre 2012), (BO n° 6119 du 9 rabii I 1434 (21 janvier 2013)), à un droit antidumping de l'ordre de 25%.

